



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2026 030

Le dix-sept juin deux mil vingt-six, dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Cagny, sous la présidence de Jérôme MANY, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS
Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Caroline DILLY, Margot ROBIT, Vanessa VERU

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir :

Messieurs Philippe CHOQUE à Franck DUCROQUET, Benoît DURAND à Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE à Madame Vanessa VERU

Étaient absents excusés :

Monsieur David LABELLE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Vanessa VERU

Date de convocation : Jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage : Jeudi 11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

OBJET : Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à entamer des démarches de modifications simplifiées du P.L.U et à signer le devis présenté par l'entreprise VERDI.

1	OAP	OAP de la zone 1AUA : Sur la flèche d'accès au niveau de la rue de la Fontaine, remplacer la mention « sortie » par la mention "entrée / sortie".
2	Règlement	Zone N : Autoriser les voies, accès et aménagements de desserte strictement liés au projet de la zone 1AUA, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.
3	Règlement	Zone 1AUA : Autoriser les toitures terrasses.
4	Règlement	Faire évoluer les règles relatives aux clôtures dans toutes les zones du PLU.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Monsieur le Maire propose aux élus de consulter rapidement le règlement afin d'apporter d'autres propositions d'évolution.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

AUTORISE la demande de modification simplifiée du P.L.U,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4 275€ HT pour ces modifications

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MANY



Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.